



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

Bureau des élections et de la réglementation
Affaire suivie par : Delphine CHERDON
Tél : 03 80 44 65 42
mél : delphine.cherdon@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°172 du 19 janvier 2024
fixant la liste des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et
légales dans le département de la Côte d'Or pour l'année 2024**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU** la loi 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** le décret 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces judiciaires légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- VU** le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret n°2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU** les demandes d'inscription des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales présentées par les directeurs des journaux ou leurs représentants ;
- VU** les justificatifs fournis à l'appui ;
- CONSIDERANT** que les publications citées répondent aux critères fixés par les textes ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1er : La liste des services de presse en ligne habilités à publier dans le département de la Côte-d'Or pour l'année 2024 les annonces judiciaires et légales est fixée comme suit :

lebienpublic.com
gazettebourgogne.fr
actu.fr
lesechos.fr
journal-du-palais.fr
agribourgogne.fr
info-chalon.com

Article 2 : Pour être admis à recevoir les annonces légales, un journal en ligne doit remplir les conditions suivantes :

- être inscrit à la commission paritaire des publications et agences de presse,
- ne pas avoir pour objet principal la diffusion de messages publicitaires ou d'annonces,
- être édité depuis plus de six mois,
- comporter un volume substantiel d'informations générales, judiciaires ou techniques originales dédiées au département et renouvelées sur la base au moins hebdomadaire,
- soit justifier d'une diffusion payante correspondant à une vente effective par abonnement fixée pour le département de la Côte-d'Or à 1 980 exemplaires par le décret n°2022-1393 du 31 octobre 2022,
- soit justifier d'une fréquentation, exprimée en nombre de visites hebdomadaires, au moins égale aux minimas fixés pour le département de la Côte-d'Or à 9 900 visites par le décret n°2022-1393 du 31 octobre 2022 susvisé ;

Article 3 : La diffusion payante et la fréquentation sont certifiées par un organisme offrant la garantie de moyens d'investigation suffisants et notoirement reconnu comme tel. Le respect des minimas peut également être attesté par un commissaire aux comptes ou par un professionnel inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables.

Article 4 : L'habilitation accordée par le présent arrêté pourra être retirée si le journal en ligne habilité à publier des annonces judiciaires et légales ne remplit plus, en cours d'année, les conditions exigées par la loi et ses textes d'application.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à :

- M. le Procureur Général, Près la Cour d'Appel de DIJON
- M. le Procureur de la République, Près le Tribunal Judiciaire de DIJON
- M. le Président de la Chambre départementale des notaires à DIJON
- M. le Président du Tribunal de Commerce de DIJON
- MM. les Directeurs des journaux en ligne concernés.

Dijon, le 19 janvier 2024

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe
de la Côte d'Or

Signé

Amelle GHAYOU